

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 10 JANVIER 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 10 janvier à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – HENRY B – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – LE BAIL J – COCGUEN MJ – LOUIS G – BECHET MC – GALARDON P - LE GUILLOU G - CREEL G – LOW M – MABIN B – CARO B

ABSENTS EXCUSES :

CORRE B (Procuration à G LE GUILLOU)

SIVINIANT Y (Procuration à J LE BAIL)

FORT M (Procuration à B HENRY)

BOLLOCH J (Procuration à MJ COCGUEN)

SIMON A (Procuration à L FREMONT)

BROUDIC F (Procuration à G CREEL)

PERENNES-LAURENCE S

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 04/01/2018

Date d'affichage : 05/01/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance.

2/ Demande subvention DETR – Garderie école bilingue

3/ Engagement-liquidation-mandatements dépenses investissements

4/ Admission en non-valeur

Questions diverses

A la demande de son président, l'assemblée observe une minute de silence pour rendre hommage au frère de Marcel Le Foll, décédé dernièrement.

M Salliou propose que soit rattaché à l'ordre du jour l'examen de deux conventions :

- *Convention avec l'association Partage emploi*
- *Convention pour l'implantation d'une antenne relais par l'opérateur Free mobile*

Avant d'aborder l'ordre du jour, il est également proposé aux membres de l'assemblée de recevoir désormais leur convocation au conseil municipal par email. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et étendue aux convocations aux différentes commissions municipales.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 20 décembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

DOSSIER DETR ECOLE DU BOURG

La commune envisage d'inscrire au chapitre travaux et réalisations 2018 le projet de transfert de la garderie sur le site d'école SKOL AR YEZOU. Ce projet, dont le montant prévisionnel HT est estimé à 142 000 €, est susceptible de bénéficier d'un subventionnement de 25 à 30 % au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2018.

M Le Foll rappelle que deux hypothèses avaient été envisagées, à savoir une extension sur le site actuel ou un déplacement sur le site de l'école en prolongement du bâti existant.

Outre la facilité de fonctionnement, l'autre avantage réside aussi dans la sécurisation des déplacements. B Henry évoque également la piste évoquée lors des premières réflexions, consistant à l'utilisation de la partie préau sous le bâtiment. Cette éventualité a dû être abandonnée faute de hauteur sous plafond.

Une pré-étude a été réalisée avec le concours de l'ADAC 22 pour permettre de définir une enveloppe financière. La distribution et l'organisation des volumes seront étudiées en lien avec le personnel enseignant et les intervenants périscolaires.

Madame C Béchet s'interroge sur la capacité à pouvoir demain procéder à de nouvelles extensions en fonction de l'évolution des effectifs compte-tenu de l'espace contraint. P Salliou lui répond, quand l'état actuel et compte tenu des ouvertures de classes par ailleurs, cette perspective lui semble peu probable. S'il estime qu'à terme cela pourrait être source d'inquiétude, G Louis préfère lui parler de complémentarité.

Après un dernier échange sur l'éternelle problématique de la participation volontaire des communes extérieures se retranchant derrière une législation qui entretient un vide juridique sur le sujet, G Louis regrettant au passage que Monsieur le sous-préfet ne joue pas suffisamment le rôle de médiateur en cette affaire, il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette demande et d'autoriser le maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

N°01.01.2018 : SUBVENTION D.E.T.R 2018.

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la préfecture des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2017 des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2017, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le projet de construction d'une garderie périscolaire pare extension du groupe scolaire bilingue Gilles Servat est éligible à une subvention au taux de 25 à 30 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus). Les dossiers de subvention sont à transmettre à la sous-préfecture avant le 15 janvier 2018.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'une garderie périscolaire pare extension du groupe scolaire Gilles Servat et son plan de financement prévisionnel, pour un montant subventionnable estimé à la somme de 142 000.00 € hors taxes,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2018,

S'ENGAGE à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,

S'ENGAGE à assurer le financement de l'opération.

AUTORISE le Maire à engager une consultation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

N° 02.01.2018 : AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 277 250 €

Le conseil municipal,

Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus.

N° 03.01.2018 : CREANCE IRRECOUVRABLE

Monsieur le Trésorier de Guingamp nous a fait part qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer le titre dont il est fait état en séance. Le montant de l'allocation en non-valeur s'élève à la somme de 346.32 €€

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.

le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.
La somme de 346.32 € sera prélevée sur l'article 6541 du budget primitif 2018

N° 04.01.2018 : CONVENTION ASSOCIATION PARTAGE EMPLOI

L'association « Partage et emploi » est une structure de l'insertion par l'activité économique dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à cette association notamment dans le cadre des remplacements permettant de garantir la continuité des services, l'association restant l'employeur des personnes mises à disposition.

Le conseil municipal,
Entendu son président,
Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association « Partage et Emploi ».

CONVENTION FREE MOBILE

Lors de la dernière séance du conseil municipal, L Frémont avait fait état de contacts avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

Pour mémoire, le site retenu par cette entreprise se situe dans la continuité de l'allée des Peupliers, au niveau de la peupleraie. P Galardon, rappelant sa précédente intervention en lien avec cette question souhaiterait savoir si de plus amples informations sont disponibles, notamment sur le point des nuisances liées aux ondes. Il précise en outre qu'il ne s'agit pas d'une démarche d'opposition à cette implantation, mais que sa démarche s'inscrit dans un principe de précaution.

A l'évocation de la redevance versée par l'occupant, B Mabin fait valoir sa surprise quant au montant énoncé. Elle juge ce montant peu élevé au regard d'exemples sur lesquels elle peut étayer sa comparaison. G Créel s'étonne quant à lui de la durée du préavis qu'il juge particulièrement importante (18 mois).

Monsieur Frémont est mandaté pour reprendre attache avec l'opérateur et obtenir des renseignements complémentaires. Une rencontre pourra d'ailleurs être envisagée. M Salliou fait suite à la demande de G Louis de reporter l'examen de cette question au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- *M Le Foll propose à chacun de réfléchir sur d'éventuels projets pouvant abonder le prochain débat d'orientation budgétaire.*
- *P Galardon souhaiterait que l'on fasse un état des lieux des démarches en lien avec l'entretien des talus et notamment leur dégagement à l'aplomb du domaine public en bordure de voie routière. Il donne notamment en exemple la route de Pommerit-le-Vicomte soulignant le risque pour la sécurité.*
- *En réponse à MJ Cocguen sur la date de mise en route du distributeur de pains rue de l'Armor, Joël le bail précise que le consuel a donné un avis favorable à l'exploitant qui n'attend plus que la notification officielle pour la mise en route.*
- *Il est rappelé à l'assemblée la petite cérémonie du jeudi 18 janvier à l'occasion du départ à la retraite de Nadine Le Bars.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h40.

Affiché le 12 janvier 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.